



Plombières-les-Bains le 06 décembre 2017

ARRÊTÉ N° 147/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu l'organisation par la commune de Plombières les Bains du MARCHÉ DE NOËL le samedi 02 décembre 2017, le dimanche 03 décembre, le samedi 09 décembre 2017, le dimanche 10 décembre 2017, le samedi 16 décembre 2017, le dimanche 17 décembre 2017, le samedi 23 décembre 2017, le dimanche 24 décembre 2017, le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

L'arrêté N° 138/2017 du 14 novembre 2017 est abrogé

ARTICLE 1 :

CIRCULATION INTERDITE

Lieux :

- Place Beaumarchais, devant les habitations du n° 2 au n° 10.
- Rue Cavour,
- Rue St Amé (sauf pour les secours)
- Rue des Dames,
- Rue Stanislas,
- Place du bain romain
- Rue Liétard,
- Rue des Sybilles
- Rue fulton (Sauf pour riverains et bus)

Dates & heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00

.../...



- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

Lieu : Rue Grillot : dans le sens Place Beaumarchais – Place Napoléon III,

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

Lieu :

- Promenade de Mesdames, dans le sens Route de Remiremont – rue grillot.

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
 - le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
 - le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00
- Le plan de circulation sera mis en place de façon à ne pas contrarier le déplacement des véhicules de secours et d'urgence.

.../...



Lieu : Avenue Duc Léopold (Sauf pour les riverains), Place napoléon III

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

ARTICLE 2 : CIRCULATION ALTERNEE PAR DES FEUX TRICOLORES

Lieux :

- Avenue du général de Gaulle

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

.../...



ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT

Lieux :

- Rue Cavour
- Rue des Dames
- Rue Stanislas
- Rue Liétard
- Place Napoléon III

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

Lieu : Avenue du Général de Gaulle,

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

.../...



ARTICLE 4 : Une aire réservée pour les personnes handicapées, le personnel d'urgence et d'astreinte ainsi que pour les habitants travaillant ou ayant un garage sur le parcours du marché de Noël, est créée sur la promenade des dames côté rue Fulton et côté rivière. Elle est matérialisée par des panneaux de signalisation et de la rubalise.

Dates & heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

ARTICLE 5 : Une aire de stationnement est réservée pour les bus dans la rue Fulton. Cette aire est matérialisée par des panneaux de stationnement interdit.

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

ARTICLE 6 : Trois emplacements sont réservés pour les médecins, un au niveau du square Louis Français et deux dans l'avenue Duc Léopold au niveau du carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle.

Dates et heures :

- le samedi 02 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 03 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 20h00



- le dimanche 10 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 16 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 17 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le samedi 23 décembre 2016 de 10h30 à 20h00
- le dimanche 24 décembre 2017 de 10h30 à 20h00
- le mardi 26 décembre 2017, le mercredi 27 décembre 2017, le jeudi 28 décembre 2017, le vendredi 29 décembre 2017, le samedi 30 décembre 2017 de 13h00 à 20h00

ARTICLE 7 : Les mesures édictées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

ARTICLE 9 : La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Remiremont et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Albert HENRY

Diffusion :

- Cab. Maire,
- Gendarmerie/Police municipale
- AC/Arrêté
- Chrono départ.